

Concept de sélection de canoë-kayak régates aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020*

Addendum après le report des JO en 2021 :

- Point 2 : [Date de la manifestation](#)
- Point 3.1 : [Quota attribué par le CIO](#)
- Point 4.2 : [Compétitions de qualification](#)
- Point 4.3 : [Critères de sélection](#)
- Point 6 : [Calendrier](#)

COVID-19 – Sélections en cas d'annulation de compétitions en 2021

Si les deux compétitions définies au point 4.2 sont annulées en 2021, la fédération, en consultation avec Swiss Olympic, se réserve le droit d'ajuster les critères principaux comme suit :

- Classement lors des sélections internes pour la participation aux compétitions figurant au point 4.2 et organisées en 2021

Les ajustements des critères et des compétitions de sélection (lieu, date) seront communiqués aux athlètes et aux entraîneurs par la fédération après consultation avec Swiss Olympic.

* La désignation « Jeux Olympiques d'été de Tokyo 2020 » sera également utilisée pour l'événement de 2021.

Version : 22.12.2020

Pour faciliter la lecture, il a été décidé de renoncer à la forme féminine dans la désignation des personnes. Toutes les désignations de personnes s'appliquent par analogie aux personnes du sexe féminin. En cas de divergence, la version signée prévaut sur les autres versions.

1 Base

Le présent concept de sélection se fonde sur les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 – « Viser la performance et battre ses records » ainsi que sur les directives de qualification (« Qualification System ») définies par le CIO et la fédération internationale.

2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'été Tokyo 2020 : **23.07. – 08.08.2021**
Calendrier détaillé des compétitions : <https://tokyo2020.org/fr/calendrier/>

3 Nombre de participants/quota

3.1 Quota attribué par le CIO

Dispositions du CIO relatives aux places de quota et conditions de qualification selon les directives de l'International Canoe Federation (ICF)

Un bateau par nation au maximum peut se qualifier par classe de bateaux.

Les places de quota sont attribuées aux CNO et non aux athlètes. Pour le canoë-régates, l'International Canoe Federation (ICF) dispose au total de 248 places de quota. Pour qu'un CNO puisse participer aux Jeux Olympiques d'été 2020 de Tokyo, il doit avoir pris part à au moins une

épreuve olympique lors des Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë (Szeged, HUN, 21-25 août 2019, compétition de qualification mondiale).

1) Qualification directe pour des places de quota

Les athlètes européens peuvent remporter des places de quota pour leur nation lors des Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë (Szeged, HUN, 21-25 août 2019, compétition de qualification mondiale), lors de la **2021 ICF Canoe Sprint Worldcup 2 (Barnaul, RUS, 19-23 mai 2021, compétition de qualification mondiale)** et lors de la compétition de qualification européenne (**Szeged, HUN, 12-13 mai 2021, compétition de qualification continentale**).

En outre, il est possible de proposer des athlètes pour l'une des deux places sur invitation de la commission tripartite attribuées pour le canoë (canoë-régate et canoë-slalom), via le CNO (délai de dépôt des demandes : 17 janvier 2020). Voir à ce sujet les dispositions détaillées du document intitulé « Jeux de la XXXII^e Olympiade, Tokyo 2020 - Places sur invitation de la commission tripartite pour les Jeux Olympiques - Règlement et procédure d'attribution ».

2) Réattribution de places de quota (qualification indirecte)

Dans le respect du principe qui fonde le système de qualification, selon lequel un athlète peut obtenir au maximum une place de quota pour son CNO, des dispositions détaillées ont été élaborées pour la réattribution des places qui se libèrent selon ce principe. Il ne s'agit alors pas d'une réattribution de places de quota non utilisées. Pour consulter les dispositions détaillées à ce sujet, voir la section D.3.2 du document de l'ICF intitulé « Système de qualification – Jeux de la XXXII^e Olympiade – Tokyo 2020 » (traduction de l'anglais).

3.2 Conditions de qualification selon les directives de la fédération internationale/du CIO

Les dispositions du règlement de la fédération internationale/du CIO selon « *Qualification System - Games of the XXXII Olympiad – Tokyo 2020, International Canoe Federation (ICF), Original English Version* » font foi.

4 Sélections

4.1 Dispositions générales

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.2 Période de sélection et compétitions de qualification

Toutes les compétitions définies par la fédération se déroulant dans la période mentionnée ci-dessous servent à la fédération pour l'évaluation et la justification de la demande de sélection envoyée à Swiss Olympic.

Période de sélection :

- 21.06.2019 – **23.05.2021** (Elite)
- 11.07.2019 – **23.05.2021** (M23 / Juniors)

Compétitions fixées par la fédération nationale :

- 2019 European Games (Minsk, BLR, 21. – 30.06.2019)
- 2019 Junior & U23 European Championships (Racize, CZE, 11. – 14.07.2019)
- 2019 ICF Junior & U23 Canoe Sprint World Championships (Pitesti, ROM, 01. – 04.08.2019)

- 2019 ICF Canoe Sprint World Championships (Szeged, HUN, 21. – 25.08.2019)
- 2021 European Olympic Qualifier (Szeged, HUN, 12-13.05.2021)
- 2021 ICF Canoe Sprint World Cup 2 (Barnaul, RUS, 19– 23.05.2021)

Si une compétition de qualification prévue est annulée, la fédération peut, en accord avec Swiss Olympic, en choisir une nouvelle dont les conditions permettent d'atteindre les minima. Si le niveau d'une compétition de qualification est trop faible, Swiss Olympic peut, en accord avec la fédération concernée, la déclasser ou en modifier les critères de sélection.

4.3 Critères de sélection

Conformément aux Directives relatives à la performance et aux prescriptions de Swiss Olympic, on distingue 3 groupes d'athlètes avec potentiel.

- Groupe 1 : Athlètes avec potentiel clair de médailles ou diplômes
- Groupe 2 : Athlètes avec potentiel de médailles ou diplômes à moyen terme
- Groupe 3 : Athlètes pouvant potentiellement améliorer leur record personnel

En général, la sélection des athlètes à nommer respecte l'ordre de priorité suivant : Les athlètes du groupe 1 passent avant ceux du groupe 2, qui eux-mêmes passent avant ceux du groupe 3. Un même athlète peut figurer dans plusieurs groupes.

Les critères principaux (par discipline) suivants doivent être atteints afin que l'athlète puisse être proposé (en la matière, seuls les résultats obtenus dans des classes de bateaux et des distances olympiques font foi) :

Groupe 1 :

Variante 1

Tout bateau obtenant une place en finale A (classement officiel) lors des Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF

ET : atteignant un classement dans le top 18 (corrigé par nations) lors de l'une des régates ci-dessous.

- 2019 European Games (Minsk, BLR, 21. – 30.06.2019)
- 2021 European Olympic Qualifier (Szeged, HUN, 12-13.05.2021)
- 2021 ICF Canoe Sprint World Cup 2 (Barnaul, RUS, 19– 23.05.2021)

ou :

Variante 2

Obtention d'une place en finale A (classement officiel) lors de la compétition de qualification européenne (Szeged, HUN, 12-13.05.2021) ou lors de la 2021 ICF Canoe Sprint World Cup 2 (Barnaul, RUS, 19-23.05.2021).

Groupe 2 :

M23

Classement dans le top 8 lors des Championnats du monde juniors et M23 de course en ligne en canoë de l'ICF (Pitesti, ROM, 1^{er}-4 août 2019) ou classement dans le top 5 lors des Championnats d'Europe juniors et M23 2019 (Racice, CZE, 11-14 juillet 2019)

ET : bateau dans le top 3 lors des Sélections nationales 2021.

Juniors

Place de podium lors des Championnats du monde juniors et M23 de course en ligne en canoë 2019 (Pitesti, ROM, 1^{er}-4 août 2019) ou place de podium lors des Championnats d'Europe juniors et M23 2019 (Racice, CZE, 11-14 juillet 2019)

ET : bateau dans le top 3 lors des Sélections nationales 2021

Limitation d'âge :

Seuls les athlètes nés entre 1996 et 2002 peuvent être pris en compte pour le groupe 2.

Groupe 3 :

Si aucun athlète ne remplit les critères de sélection pour les athlètes des groupes 1 ou 2 et que la fédération dispose d'une place de quota, la fédération peut proposer à la sélection des athlètes remplissant les conditions suivantes :

- obtention d'une place en finale C (classement officiel) lors des Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF (Szeged, HUN, 21-25 août 2019)

OU :

- Obtention d'une place en finale C (classement officiel) lors de l'un des deux événements de qualification olympique 2021 (2021 ICF Canoe Sprint World Cup 2 à Barnaul, RUS, 19-23.05.2021 / compétition de qualification olympique européenne 2021 (Szeged, HUN, 12-13.05.2021)

Un athlète qui atteint les minima n'est pas automatiquement sélectionné pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

Critères supplémentaires :

Si le nombre d'athlètes remplissant les critères principaux excède le nombre de places de quota disponibles, disponibles ou si des athlètes ayant obtenu une place de quota ne peuvent pas participer aux Jeux Olympiques pour des raisons médicales la Commission de sélection de la fédération choisit quels sont les athlètes qui feront l'objet d'une proposition de sélection en fonction des critères supplémentaires suivants :

- Jugement de l'entraîneur
- Courbe de forme
- Etat de santé
- Potentiel de médaille
- Potentiel de diplôme

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution de ce dernier n'est pas systématique. Une place réattribuée (« Reallocation ») ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection.

Réattribution de places de quota non utilisées :

En cas de réattribution de places de quota non utilisées, telles que définies dans le système de qualification de l'ICF (« Système de qualification – Jeux de la XXXII^e Olympiade – Tokyo 2020 » ; traduction de l'anglais), l'un des résultats suivants est requis au minimum :

- Place en finale C (classement officiel) lors des Championnats du monde 2019 de course en ligne en canoë de l'ICF (Szeged, HUN, 21-25 août 2019)

OU :

- Place en finale B (classement officiel) lors de l'une des deux épreuves de la Coupe du monde 2020 de course en ligne en canoë de l'ICF (Barnaul, RUS, 19– 23.05.2021)

OU :

- Place dans le top 15 (classement officiel) lors de la compétition de qualification olympique européenne (Szeged, HUN, 12-13.05.2021)

4.4 Clause médicale

Les athlètes à potentiel reconnu de médailles ou de diplômes peuvent exceptionnellement bénéficier d'une dérogation pour raisons médicales.

Un certificat médical doit être fourni **directement** après la survenue de la blessure/maladie. La fédération propose en même temps à Swiss Olympic d'autres compétitions de qualification équivalentes ou d'autres critères de sélection.

4.5 Commission de sélection

La *commission de sélection* de la *fédération* se compose de :

- Alain Zurkinden, Président Swiss Canoe
- Martin Wyss, Chef sport de performance Swiss Canoe
- Ralph Rüdüsüli Laurent, Chef Sport de performance & relève Swiss Canoe

La *Commission de sélection de Swiss Olympic* se compose de :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence)
- Jürg Stahl, Président Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic
- Martina van Berkel, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic et de la commission des athlètes

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

5 Communication

Le concept de sélection est établi et signé en deux exemplaires. Le concept est publié pour l'été 2019, après approbation du chef d'équipe, et en même temps que les documents des autres spécialités sportives. Cette communication est effectuée via une conférence de presse et via Internet.

La fédération s'assure que les athlètes concernés ont eu connaissance du concept de sélection, l'ont vu et lu.

Après que la Commission de sélection de Swiss Olympic ait approuvé la sélection, le Chef de Mission en informe le chef d'équipe verbalement, qui transmet la décision aux athlètes également verbalement, et cela même en cas de décision défavorable. Le Chef de Mission et le chef d'équipe conviennent du moment où le communiqué sera préparé et publié par Swiss Olympic. La communication interne à la fédération est quant à elle du ressort du chef d'équipe, qui doit respecter la date et l'heure de l'embargo.

6 Calendrier

- Début de la période de sélection (selon 4.2) : 21.06.2019
- Fin de la période de sélection (selon 4.2) : **23.05.2021**
- Décision du quota attribué par la fédération internationale :
 - o 2019 ICF Canoe Sprint World Championships: 06.09.2019
 - o 2021 European Olympic Qualifier : **23.05.2021**
 - o 2021 ICF Canoe Sprint Olympic Qualifier : **03.06.2021**
- Confirmation par Swiss Olympic des athlètes participants à la fédération internationale : dans un délai de 10 jours ouvrés après communication par la fédération internationale (ICF) des places de quota attribuées au CNO
- Envoi de la demande de sélection par la fédération à Swiss Olympic : **24.05.2021** ou **07.06.2021**
- Date officielle de sélection : **27.05.2021** ou **10.06.2021**